

VISITE DE « MI-CARRIÈRE »

POUR QUI ET COMMENT ?

Sauf accord de branche spécifique, le Service de Prévention et de Santé au Travail organise la visite de mi-carrière durant l'année civile du 45e anniversaire du salarié.

- Elle concerne tous les salariés de 45 ans, quel que soit leur type de suivi médical (suivi simple ou renforcé) ;
- La visite de mi-carrière peut être organisée sur le temps d'une visite périodique programmée dans les deux années précédant le 45e anniversaire. Ainsi, si un salarié est convoqué pour une visite périodique dans l'année de ses 43 ans, la consultation de mi-carrière sera anticipée et réalisée pendant cette visite périodique.

POURQUOI ?

La visite de mi-carrière est un outil du maintien en emploi, instauré par la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé travail.

Elle doit permettre :

- D'établir un état des lieux de l'adaptation du poste de travail avec l'état de santé du salarié à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels auxquelles le salarié est exposé.
- D'évaluer les risques de désinsertion professionnelle, en prenant en compte l'évolution des capacités du salarié en fonction de son parcours professionnel, de son âge et de son état de santé.
- De sensibiliser le salarié aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels.

Le médecin du travail peut proposer, par écrit et après échange avec le salarié et l'employeur, les mesures prévues à l'article L. 4624-3.